

Vattay

Station les Monts Jura - Mijoux



(©Benjamin_Becker)



Piste accessible aux débutants. Idéal pour commencer le ski!

Infos pratiques

Pratique : Ski de fond

Longueur : 2.8 km

Dénivelé positif : 54 m

Difficulté : Piste facile

Type : Fermé

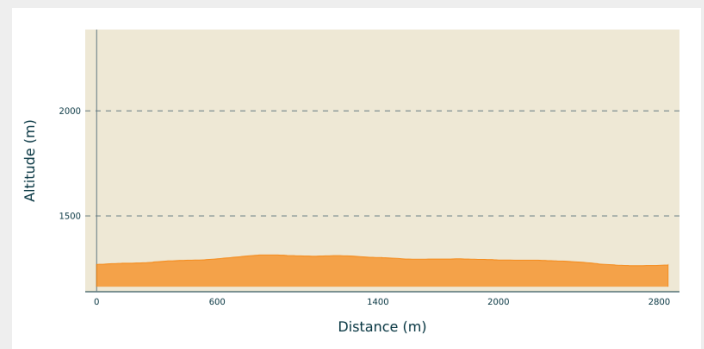
Thèmes : Famille

Itinéraire

Départ : Départ des pistes de La Vattay

Communes : 1. Mijoux

Profil altimétrique



Altitude min 1263 m Altitude max 1314 m

Le site Monts Jura LA VATTAY est entièrement dédié au ski nordique avec ses 120 km de pistes. Vous pourrez y pratiquer à loisir le skating ou l'alternatif.

Monts Jura / La Vattay est un site connu et réputé pour la qualité et la variété de ses pistes. Elles sont toutes damées en double trace pour un ski adapté à tous les niveaux de pratique. Toutes les pistes forment des boucles. (sauf la liaison La Vattay/Mijoux). Elles sont tracées en sens unique.

Les pistes s'étirent depuis le Plateau de la Vattay jusque dans les profondes forêts du canton de Vaud (Suisse).

Location de matériels et restauration sur place.



Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques



Marquée fermée le 06/07/2022 à 14h15

Comment venir ?

Parking conseillé

Le domaine nordique est facilement accessible en voiture. (parkings : 500 places)

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr>

Accueillant au fil des saisons à la fois promeneurs, professionnels (alpagistes, forestiers, etc.) et naturalistes, cette Réserve est un territoire accessible où de nombreux usages cohabitent. Pour assurer la pérennité de cet espace sensible et des pratiques qui s'y déroulent, il convient de respecter la réglementation en vigueur :
Sont interdits :

- **les chiens même tenus en laisse,**
- **la cueillette des fleurs et la collecte de fossiles ou et de minéraux,**
- **le feu,**
- **l'usage d'instrument sonore,**
- **l'abandon de déchets,**
- **le camping.** Toutefois le bivouac, sans abri (sauf en cas de nécessité absolue : conditions météorologiques et sécurité de la personne notamment), pendant les créneaux horaires de 19h00 le soir à 9h00 le matin, pour une seule et unique nuitée par site, à une distance maximale de vingt mètres des sentiers balisés autorisés, en dehors des alpages occupés par le bétail, est toléré.

L'ensemble de la réglementation est consultable ici :

<https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Par ailleurs, sept Zones de quiétude de la faune sauvage, actives du 15 décembre au 30 juin (exception faite de la ZQFS des Platières, active du 15 décembre au 15 mai), interdisent de sortir des sentiers de randonnée balisés spécifiquement pour cette période de l'année.

Zone de quiétude de la faune sauvage La Vattay - Turet - Vieille Maison

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Zone de quiétude de la faune sauvage dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Du 15 décembre au 30 juin, il est interdit de sortir des sentiers de randonnée spécifiquement balisés pour cette période, et quelque soit la pratique de la randonnée : à pied, en raquettes à neige ou à ski.
Vous pouvez télécharger l'arrêté préfectoral en cliquant [ici](#).

Ensemble contribuons à la protection de la nature.

(Le non-respect de cette réglementation est soumis à des peines judiciaires pouvant aller jusqu'à 450€.)